

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/35

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : Cession de terrain au profit des Consorts SIMON

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 février 2024 référencée 2024/03,
relative à la désaffectation et au déclassement d'une emprise du domaine public
située au village du Repaire,
Vu l'enquête publique relative à l'affaire citée, clôturée le 08 mars 2025,
Vu les opérations de délimitation cadastrale réalisées par Mme BEAUDRY-
VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien le 22 août 2025,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme qu'il a été constaté la désaffectation à usage direct du public de la partie su chemin rural au village Repaire (rue des Vias) aujourd'hui cadastrée section AX n°366 et procède dès lors à son déclassement du domaine public communal,
- Confirme la vente de ladite parcelle cadastrée section AX n°366 d'une contenance de 154 m² au profit de Messieurs Pascal et Stéphane SIMON, moyennant le prix de 15 € le m² telle qu'approuvée par le Conseil municipal dans sa délibération du 24 octobre 2025,
- Donne au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager et effectuer toutes démarches nécessaires pour finaliser cette transaction et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victorien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane,
- Précise que les frais générés par l'acte notarié demeurent à la charge exclusive des acquéreurs.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/36

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : Vente de terrains – les Garennes Les Carderies

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'acquisition formulées par les Consorts AOUT, BARATAUD, BEAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2024/58 du 17 octobre 2024 portant avis favorable aux sollicitations des demandeurs concernant la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 (275 m² au profit des consorts BEAUX RESSEGUIER, 320 m² au profit des consorts BARATAUD, 310 m² au profit des consorts AOUT DEMAY),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026
Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural de la Haute-Vienne en date du 23/10/2024,
Considérant le plan de bornage du 7 mai 2025,
Considérant le procès-verbal de bornage en date du 13 janvier 2026,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Que suite aux opérations de bornage de la parcelle AV n° 246, lieu dit « les Carderies », dont les frais de bornage demeurent à la charge des acquéreurs, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les opérations de vente au tarif de 1,20 € le m² :
 - ✚ De la parcelle AV n°490 d'une superficie de 517 m² au profit de Monsieur AOUT et Madame DEMAY,
 - ✚ De la parcelle AV n°488 d'une superficie de 538 m² au profit de Monsieur et Madame BARATAUD,
 - ✚ De la parcelle AV n°487 d'une superficie de 594 m² au profit de Monsieur BEAUX et Madame RESSEGUIER
- de donner au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victorien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/37

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : prix de vente suite à l'enquête publique au village du Pradeau

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et notamment son article L 161-10 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2024,
référéncée 2024/85 portant projet de désaffectation et aliénation d'un chemin
rural sans nom situé au lieu-dit « le Pradeau »,
Considérant qu'un chemin rural sans nom passant entre la parcelle cadastrée BL
32 situé au lieu-dit « Le Pradeau » n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a
donc cessé d'être affecté à l'usage du public,

Vu l'arrêté conjoint des Maires d'Oradour-sur-Glane
14 août 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le
présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 27 septembre 2025,

Vu l'avis du Services des domaines en date du 05 février 2026,

Considérant que ce chemin ne satisfait plus à des motifs d'intérêt général et
constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la commune,

Considérant que le projet d'aliénation de ce chemin, prioritairement au(x)
riverain(s), apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la commune,

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de cette dernière de mettre en œuvre la
procédure visée à l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un
chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant l'avis du service des Domaines sur la valeur de ce chemin rural ,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les
propriétaires riverains,

Considérant l'extrait cadastral en date du 27 janvier établi par le Cabinet
Vincent,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer le prix de vente à 810,50 €
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération
seront à la charge de l'acheteur,

- de donner au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente
délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce
dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître
Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victournien, avec bureau annexe à
Oradour-sur-Glane.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01. 06. 2026
Affichage le : 01. 06. 2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/38

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : Convention Gestion en Flux ODHAC87 – réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement son article L 441-1,

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 visant à simplifier les normes de construction pour lutter de manière efficiente contre la crise du logement, poursuivant plusieurs objectifs : construire plus, mieux et moins cher, restructurer et renforcer le secteur du logement social,

Considérant que les textes législatifs imposent une modification de la gestion des contingents réservataires de logements sociaux,
Considérant le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 qui définit et encadre le mode de calcul du flux,

Considérant le faible nombre de logements alloués aux collectivités, il est nécessaire de prévoir une délégation de gestion des attributions à l'ODHAC87,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider le principe de convention proposée par l'OHDAC87 telle qu'annexée à la présente délibération,
- de donner au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 - 06 - 2026
Affichage le : 01 - 06 - 2026

Convention de gestion en flux Réservations de logements sociaux au titre des collectivités locales sur le territoire de la Haute-Vienne

Entre :

- L'organisme locatif social, l'Odhac87 représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur,

Et

- La commune de Oradour-sur-Glane, représentée par Monsieur le Maire suite à la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommés, les réservataires.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliquera sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département de la Haute-Vienne.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Pour chaque réservataire, ce flux prévisionnel est précisé pour la première année en annexe à la présente convention. Les annexes seront actualisées annuellement pour réviser l'objectif.

La présente convention définit pour chaque réservataire :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- l'état du stock de logements réservés ;
- l'estimatif du flux de logements ;
- les modalités de gestion de la réservation des collectivités locales ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;

- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Article 1^{er} : Le cadre territorial de la convention

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande, et ainsi contribuer aux enjeux de mixité sociale.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion harmonisée des flux dédiés aux collectivités locales (communes et intercommunalité). En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs sera préservé.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire du département de la Haute-Vienne.

Sur le principe d'une gestion harmonisée du flux dédié aux collectivités locales, le bailleur et les communes s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations réglementaires.

Une annexe spécifique à chaque réservataire (communes, EPCI) est établie pour préciser les objectifs relatifs aux contingents.

Article 2 : Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur (P1) objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment :

- les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

Sont exclus de la gestion en flux en raison d'un usage spécifique (P2) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé.

Sur proposition partenariale, dont la demande a été soumise à accord du Préfet, les logements permettant de répondre aux besoins de publics spécifiques, feront l'objet d'un mode de

gestion adaptée au moment de l'attribution et seront exclus de la gestion en flux :

- les PLA-i adaptés aux gens du voyage,
- les logements en intermédiation locative gérés par une association.

Sont également exclus de la gestion en flux, les logements qui ne sont pas proposés à la location (P3), à savoir :

- les logements destinés à la vente,
- les logements destinés à la démolition ou réhabilitation lourde.

Le parc locatif social concerné par la gestion en flux ainsi défini (P1 moins P2 moins P3) sera appelé P4 dans la présente convention.

Ces chiffres seront fournis par chacun des bailleurs, au 31/12 de l'année n-1. Lors du bilan annuel de la gestion en flux des attributions, ces chiffres seront comparés avec les données disponibles dans le Répertoire du parc locatif social (RPLS). En cas d'écart significatif, un réajustement sera opéré.

Article 3 : Le flux annuel de logements à répartir

Le flux annuel global du bailleur (ou « assiette »), à répartir entre les réservataires comprend :

- les logements mis en relocation dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, à savoir :
 - o l'ensemble du parc locatif social concerné par la gestion en flux (P4) défini à l'article 2 de la présente convention,
 - o multiplié par le taux de rotation par bailleur, à savoir : nombre de logements libérés dans le parc P4 au 31/12 de l'année n-1, divisé par P4
- auxquels il est déduit les estimations fournies par chaque bailleur des besoins nécessaires pour répondre aux :
 - o mutations internes au sein du patrimoine du bailleur ;
 - o relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ;
 - o relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national) ;
 - o relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH).

On obtient ainsi l'assiette sur laquelle sera calculée la part de chaque réservataire dans le parc du bailleur.

Article 4 : Détermination de la part du flux affecté à chaque rés**4.1 – L'état du stock de logements réservés**

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation sur le périmètre d'intervention du réservataire, issu :

- des garanties d'emprunt,
- d'un apport financier, selon négociation.

Ces droits représentent au maximum 20% des logements de l'opération garantie, répartis au prorata des garanties des garants (spécifiées dans les délibérations respectives des collectivités et dans les conventions de garanties).

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, est établi lors de la signature de la présente convention (et mis à jour annuellement) ; il est validé par les parties.

Le stock figure dans l'annexe spécifique à chaque réservataire (communes, EPCI).

Les réservataires potentiels qui ne disposent pas d'un contingent (absence de garanties ou d'apport financier) ne sont pas concernés

4.2 – Traduction du stock en flux

Le calcul de la part du flux affectée à un réservataire exprimé en % est le suivant :

Volume théorique d'attributions annuelles sur le contingent du réservataire (Droits actifs d'un réservataire ou stock x % de rotation du bailleur en n-1 sur la commune) divisé par le flux annuel d'attributions du bailleur sur la commune (assiette définie dans l'article 3 de la présente convention).

Cette part exprimée en pourcentage sera précisée pour chaque réservataire en annexe.

Les engagements portent sur les attributions suivies de baux signés, mais les bilans intégreront les propositions d'attribution refusées par les candidats (gestion déléguée).

Le bilan réalisé au terme de la convention permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel réalisée dans ce cadre partenarial. Le taux pourra être revu, en accord avec la collectivité, notamment si un pourcentage significatif de refus persiste sur plusieurs années ou si l'engagement de la collectivité varie.

Article 5 : Les modalités de gestion de la réservation des collectivités et de l'EPCI**5.1 Mode de gestion**

Les communes optent pour une gestion déléguée avec consultation sur les besoins recensés. Les communes sont consultées tous les mois par les bailleurs sur les besoins recensés.

Le choix du mode de gestion relève des collectivités en tant que réservataires, en accord avec le bailleur.

En cas de gestion déléguée au bailleur, ce dernier aura en charge l'identification des candidats dans le fichier de la demande locative sociale, les propositions et attributions de logements au titre des droits de réservations.

5.2 Orientations

Les attributions réalisées devront permettre au réservataire d'atteindre les obligations suivantes :

- Le flux d'attributions par réservataire définis dans chaque annexe,
- Un minimum de 25 % des attributions réalisées au titre de son contingent de réservation est destinée aux ménages prioritaires du CCH.

Par ailleurs, la gestion en flux des contingents devra suivre les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les documents cadres locaux (si existants)

5.3. Gestion particulière du parc neuf

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison le bailleur en attribuera 20% à la commune concernée, conformément aux conventions de garanties d'emprunts.

Article 6 : La proposition et l'attribution de logement

Les propositions et attributions des logements effectuées par le bailleur devront respecter l'équilibre sur le plan territorial du patrimoine existant et la recherche de solutions adaptées aux besoins des ménages concernés (adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages).

La prise en compte de ces ménages repose sur le dépôt préalable, par le ménage, d'une demande de logement social enregistrée dans le fichier commun de la demande locative sociale.

Conformément aux pratiques en vigueur, et indépendamment du contingent réservataire, les bailleurs continueront à solliciter la commune dans laquelle un logement se libère, pour une éventuelle proposition de candidat.

En contrepartie la collectivité s'engage à poursuivre et/ou développer son soutien à la production locative sociale sur son territoire (garantie d'emprunt et financement).

La collectivité reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lors desquels des attributions seront réalisées pour les logements situés sur son territoire.

Article 7 : Suivi et bilan de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'un suivi grâce à :

- Imhoweb (fichier partagé de la demande) qui permet d'éditer des tableaux de bord de suivi et des bilans : propositions/désignations/attributions/baux signés, avec un décompte en temps réel pour aiguiller les bailleurs dans l'attribution,

De plus, le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et les différents réservataires.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année février de chaque année par les bailleurs aux communes, faisant apparaître a minima :

- les attributions de logement réalisées dans le flux, par réservataire, par public (prioritaires, 1^{er} quartile), et le pourcentage en logement neufs.
- les attributions de logement réalisées hors du décompte du flux mais réalisées sur désignation d'une commune.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux (objectivé et documenté) consiste à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

À la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la collectivité et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Les actions relevant de la présente convention n'engendrent de plus aucun nouveau traitement de données à caractère personnel qui ne soit pas déjà défini et qui serait susceptible de permettre l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.

Article 8 : L'actualisation de la convention

La convention pourra être modifiée annuellement par avenant. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation défini à l'article 7. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par les collectivités (communes, EPCI) et/ou le bailleur ;
- l'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- la modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservations (gestion déléguée et gestion directe).

La part du flux de chaque réservataire sera mis à jour annuellement dans les annexes, sans nécessiter d'avenant de la présente convention.

Article 9 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans. Le terme initial de la présente convention est fixé au 31/12/2026. Après tacite reconduction, le terme maximal de la convention est fixé au 31/12/2028.

La présente convention est conclue qu'après signature de la convention définissant les modalités de gestion en flux du contingent préfectoral.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses stipulations, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Isle, le 8 mars 2024

Le Directeur général



Frédéric PICARD

odhac87
Ouvriers du Département de Haute-Vienne

4 rue Robert Schuman III
87170 ISLE
Tel 05 55 05 42 00

Fait A....., le

Monsieur le Maire,

Annexe relative au réservataire : ORADOUR SUR GLANE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Calcul du flux annuel global du bailleur sur la commune

P1 (au 31/12 de n-1)	101
P2 (au 31/12 de n-1)	0
P3 (au 31/12 de n-1)	0
P4 (P1-P2-P3)	101
Nombre de libération de logements P4 (au 31/12 de n-1)	11,77
Taux de rotation n-1 (nb de libérations P4 / P4)	11,66
Estimation des déductions (mutations internes, relogements ANRU, Orcod, Lhi)	1,05
Flux annuel global du bailleur (assiette (P4 - déductions)	10,72

Calcul flux du réservataire pour 2024

Etat des lieux du stock de logements réservés	8
Volume théorique d'attributions annuelles sur le contingent du réservataire (stock x taux de rotation)	1
Part du flux dédié au réservataire exprimé en % (volume théorique du réservataire / Flux annuel global du bailleur)	8,70

Etat des droits de réservations (au 31/12/2023)

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux conjoint des garanties d'emprunt en cours fait apparaître 1 logement réservé par le réservataire.


Objectif quantitatif pour 2024

Dans une démarche partenariale, le bailleur s'engage à octroyer 8,70 % de son flux annuel concerné par la gestion en flux sur le périmètre du réservataire, au titre du contingent de la collectivité réservataire.

Fait à Isle, le 8 mars 2024

Le Directeur général


Frédéric PICARD


odhac87
10 rue de la République
87100 LE
05 55 05 42 0

Fait A....., le

Monsieur le Maire,

Annexe relative au réservataire : ORAD
Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Calcul du flux annuel global de l'Odhac87 sur votre commune

A	Patrimoine de l'Odhac87 sur votre commune au 31/12/2024	101
B	Patrimoine exclu en raison d'un usage spécifique*	0
C	Patrimoine exclu en raison de : ventes, démolitions, réhabilitations.	2
D	Total = (A-B-C)	99
F	Taux de rotation 2025**	13,14 %
E	Flux des logements en 2024 sur votre commune (DxE)	13,01
G	Estimation des mutations sur votre commune	1,65
H	Flux annuel global de votre commune (E-G)	11,36

*Gendarmeries, foyers, résidences accueil ...

**Nombre de locataires sortants sur nombre de logements hors Limoges Métropole

Calcul du flux de logements réservés sur votre commune pour 2025

I	Stock de logements réservés en fonction des taux de garantie de votre commune sur les emprunts contractés par l'Odhac87	4
J	Taux de rotation N-1	13,14 %
K	Nombre de logements (arrondi) réservé pour votre commune (IxJ) 4x13,14%=0,53	1
L	Part de votre commune sur le flux annuel global (K/H) 0,53/11,36=4,63%	4,63%

Etat des droits de réservations (au 31/12/2024)

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux conjoint des garanties d'emprunt en cours fait apparaître 1 logement réservé par le réservataire.

Objectif quantitatif pour 2025

Dans une démarche partenariale, le bailleur s'engage à octroyer 4,63 % de son flux annuel concerné par la gestion en flux sur le périmètre du réservataire, au titre du contingent de la collectivité réservataire.

Fait à Isle, le 11 février 2025

Le Directeur général

Frédéric PICARD

Fait à, le

Monsieur le Maire,

Calcul du flux annuel global de l'Od hac87 sur votre commune

A	Patrimoine de l'Od hac87 sur votre commune au 31/12/2025	101
B	Patrimoine exclu en raison d'un usage spécifique*	0
C	Patrimoine exclu en raison de : ventes, démolitions, réhabilitations.	0
D	Total = (A-B-C)	101
F	Taux de rotation 2025**	12,08 %
E	Flux des logements en 2025 sur votre commune (DxE)	12,20
G	Estimation des mutations sur votre commune	1,33
H	Flux annuel global de votre commune (E-G)	10,87

*Gendarmeries, foyers, résidences accueil ...

**Nombre de locataires sortants sur nombre de logements hors Limoges Métropole

Calcul du flux de logements réservés sur votre commune pour 2026

I	Stock de logements réservés en fonction des taux de garantie de votre commune sur les emprunts contractés par l'Od hac87	3
J	Taux de rotation N-1	12,08 %
K	Nombre de logements (arrondi) réservé pour votre commune (IxJ) $3 \times 12,08\% = 0,36$	0
L	Part de votre commune sur le flux annuel global (K/H) $0,36 / 10,87 = 3,33\%$	3,33%

Etat des droits de réservations (au 31/12/2025)

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux conjoint des garanties d'emprunt en cours fait apparaître 0 logement réservé par le réservataire.

Objectif quantitatif pour 2026

Dans une démarche partenariale, le bailleur s'engage à octroyer 3,33 % de son flux annuel concerné par la gestion en flux sur le périmètre du réservataire, au titre du contingent de la collectivité réservataire.

Fait à Isle, le 23 février 2026

Le Directeur général

Frédéric PICARD

od hac87

OFFICE PUBLIC DE L'IMMOBILITE

4 rue Robert Schuman

87170 ISLE

Tél. : 05 55 05 42 00

Fait A....., le

Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/39

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE
ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 6 – Libertés publiques et pouvoir de police
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 6.5 – Actes pris au nom de l'Etat et soumis au
contrôle hiérarchique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,
Vu la circulaire n° 78-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février
1979,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne fixant le nombre de jurés formant la
liste du département de la Haute-Vienne pour l'année 2027,

Considérant qu'il convient, en vue de dresser la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à par nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfec

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 087-218711000-20260528-202639-DE

Considérant que le nombre de jurés à porter sur la liste préparatoire pour la commune d'Oradour-sur-Glane est égal à 6,

Considérant qu'après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats du tirage au sort tels qu'indiqués sur la liste jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Haute-Vienne

ARRONDISSEMENT : Rochechouart

CANTON : Saint-Junien

Tirage au sort du 19 mai 2026

COMMUNE : ORADOUR-SUR-GLANE

JURES D'ASSISES

NOM ET DOMICILE 1 - Noms et prénoms 2 - Domicile	NAISSANCE 1 - Date 2 - Département, Commune	Profession	Bureau de Vote	N° d'électeur	Date de tirage
Mme GOYAS Cloe Loui 26, Rue des Quas	31/08/2003 (87) Saint-Junien		0002	516	19/05/2026
87520 ORADOUR SUR GLANE M. IRIS Gilles Pierre Bruce Mael 2. la maillerie	04/04/1988 (87) Limoges		0002	1 281	19/05/2026
87520 Oradour-sur-Glane Mme LEGRAND / TORO Pascale Marcelle Louise 19, Rue des Garennes	14/09/1962 (60) Creil		0002	662	19/05/2026
87520 ORADOUR-SUR-GLANE Mme MONSALLIER / DESVERGNES Anne-Marie Madeleine 95, Rue de la Lande	02/03/1951 (61) Alençon		0001	613	19/05/2026
87520 ORADOUR-SUR-GLANE M. SALINIER / SALINIER Thibaut 60, Route de Peyrilhac LES BORDES	30/04/1986 (87) Limoges		0002	964	19/05/2026
87520 ORADOUR-SUR-GLANE Mme THOMAS / BOURDEIX Corinne 4, Route du Bar Barra LA TUILIERE DES BORDES	14/04/1962 (87) Limoges		0002	1 037	19/05/2026
87520 ORADOUR-SUR-GLANE					

Nombre de jurés d'assises : 6

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 087-218711000-20260528-202639-DE

S2LO

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/40

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : Régime indemnitaire en période de congés de maladie ou temps partiel thérapeutique

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 – Fonction publique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4-5 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime d'indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017, référencée 2017/73 portant mise en place d'un régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort du régime indemnitaire
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<p>- congé de longue maladie - congé de grave maladie</p>	<p>Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années</p> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<p>- congé de longue durée</p>	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

SLOW

ID : 087-218711000-20260528-202640-DE

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/40

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : Régime indemnitaire en période de congés de maladie ou temps partiel thérapeutique

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 – Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4-5 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime d'indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017, référencée 2017/73 portant mise en place d'un régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort du régime indemnitaire
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<p>- congé de longue maladie - congé de grave maladie</p>	<p>Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années</p> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<p>- congé de longue durée</p>	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026



ID : 087-218711000-20260528-202640-DE

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/41

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU
SEIN DES COMMISSIONS INSTAUREES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU
LIMOUSIN**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.3 Désignation de représentants
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.3.6 Autres

Cette délibération annule et remplace celle du 23 avril 2026 ayant même objet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres sont en principe désignés à bulletin secret,

Considérant que le conseil municipal peut décider,
procéder aux nominations au scrutin secret,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune
d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans diverses commissions de la communauté
de communes,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune
d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans divers organismes auxquels adhère la
Communauté de communes,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**- DE DESIGNER COMME SUIT LES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE :**

Commission n° 1 : développement économique et promotion du territoire :

- 👤 Titulaire Lydie ABADON
- 👤 Suppléant Raphaël POURCHET

Commission n°2 : ressources et prospective :

- 👤 Titulaire Maxime DESVERGNES
- 👤 Suppléant Muriel DELALLET

Commission n° 3 : cohésion sociale et solidarité :

- 👤 Titulaire Valérie BICHAUD
- 👤 Suppléant Valérie COMPAIN

Commission n° 4: travaux de voirie et gestion du patrimoine bâti communautaire :

- 👤 Titulaire Guillaume GENTY
- 👤 Suppléant Jean-Noël BLANCHETON

Commission n° 5 : suivi des transitions et du projet de territoire :

- 👤 Titulaire Lydie ABADON
- 👤 Suppléant Murielle NOUGIER

Commission n° 6 : politique enfance jeunesse :

- 👤 Titulaire Carine VILLEDIEU
- 👤 Suppléant Hélène GROSSET

Commission n° 7 : cycle de l'eau et valorisation des berges de rivières :

- 👤 Titulaire Aurélien LEJEUNE
- 👤 Suppléant Eric FENOLL

Commission n° 8 : planification et aménagement du territoire :

- 👤 Titulaire Benoît SADRY
- 👤 Suppléant Philippe LACROIX

Commission n° 9 : animation culturelle et valorisation du patrimoine :

- 👤 Titulaire Benoît SADRY
- 👤 Suppléant Isabel MILOR

Commission n° 10 : sport et santé :

- 👤 Titulaire Jean-Philippe DEMAY
- 👤 Suppléant Maurice GAUTHIER

Commission n° 11 : communication, numérique et relation aux usagers :

- 👤 Titulaire Astrid COTINEAU
- 👤 Suppléant Murielle NOUGIER

Référents planification (PLUI et PCAET) : Benoît SADRY, Philippe LACROIX

Référente dossier Ordures Ménagères : Valérie BICHAUD

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/41

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU
SEIN DES COMMISSIONS INSTAUREES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU
LIMOUSIN**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.3 Désignation de représentants
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.3.6 Autres

Cette délibération annule et remplace celle du 23 avril 2026 ayant même objet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres sont en principe désignés à bulletin secret,

Considérant que le conseil municipal peut décider,
procéder aux nominations au scrutin secret,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune
d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans diverses commissions de la communauté
de communes,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune
d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans divers organismes auxquels adhère la
Communauté de communes,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**- DE DESIGNER COMME SUIT LES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE :**

Commission n° 1 : développement économique et promotion du territoire :

- 👉 Titulaire Lydie ABADON
- 👉 Suppléant Raphaël POURCHET

Commission n°2 : ressources et prospective :

- 👉 Titulaire Maxime DESVERGNES
- 👉 Suppléant Muriel DELALLET

Commission n° 3 : cohésion sociale et solidarité :

- 👉 Titulaire Valérie BICHAUD
- 👉 Suppléant Valérie COMPAIN

Commission n° 4: travaux de voirie et gestion du patrimoine bâti communautaire :

- 👉 Titulaire Guillaume GENTY
- 👉 Suppléant Jean-Noël BLANCHETON

Commission n° 5 : suivi des transitions et du projet de territoire :

- 👉 Titulaire Lydie ABADON
- 👉 Suppléant Murielle NOUGIER

Commission n° 6 : politique enfance jeunesse :

- 👉 Titulaire Carine VILLEDIEU
- 👉 Suppléant Hélène GROSSET

Commission n° 7 : cycle de l'eau et valorisation des berges de rivières :

- 👉 Titulaire Aurélien LEJEUNE
- 👉 Suppléant Eric FENOLL

Commission n° 8 : planification et aménagement du territoire :

- 👉 Titulaire Benoît SADRY
- 👉 Suppléant Philippe LACROIX

Commission n° 9 : animation culturelle et valorisation du patrimoine :

- 👉 Titulaire Benoît SADRY
- 👉 Suppléant Isabel MILOR

Commission n° 10 : sport et santé :

- 👉 Titulaire Jean-Philippe DEMAY
- 👉 Suppléant Maurice GAUTHIER

Commission n° 11 : communication, numérique et relation aux usagers :

- 👉 Titulaire Astrid COTINEAU
- 👉 Suppléant Murielle NOUGIER

Référents planification (PLUI et PCAET) : Benoît SADRY, Philippe LACROIX

Référente dossier Ordures Ménagères : Valérie BICHAUD

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01-06-2026
Affichage le : 01-06-2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026



ID : 087-218711000-20260528-202641-DE

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/42

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances Locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.6 Contributions budgétaires

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.6.3 Autres contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-24 qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,

Vu l'absence de fourrière sur le territoire communal,

Vu les précédentes conventions conclues avec la S.
Haute-Vienne et la commune d'Oradour-sur-Glane
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le
convention pour l'année 2026, étant précisé que le coût est de 1,22 € par habitant,
Et après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de
M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 087-218711000-20260528-202842-DE

S²LO

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE RENOUELER** la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2026,
- **DE PARTICIPER** aux frais occasionnés par la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal moyennant le prix forfaitaire de 1,22 € par habitant,
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026



CONVENTION DE FOURRIÈRE : ENLÈVEMENT ET ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 087-218711000-20260528-202642-DE

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur

Maire de la commune de

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Et Monsieur Alain CHARTIER, Président de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, siège social : Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - La commune de n'ayant pas de fourrière réglementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Article 2 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne sur appel de la Mairie ou de ses administrés assurera :

- Dans les **24 heures après l'appel** (sauf conditions atmosphériques particulières, dimanches et jours fériés), l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

Article 3 – Les animaux domestiques errants enlevés sur le territoire de la commune seront conduits au *Refuge-Fourrière départemental Lucien BERDASÉ*. Y seront également acceptés les animaux domestiques que des particuliers auront trouvés sur le territoire de la commune. La fourrière Départementale fermera ses portes de 18 heures à 8 heures du matin chaque jour.

Article 4 – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne restituera l'animal à son propriétaire sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24).

Article 5 – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fera effectuer les visites vétérinaires prévues pour les animaux mordeurs ou griffeurs (surveillance sanitaire) et en informera la D.D.E.T.S.P.P. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié.

Article 6 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne récupérera chez les vétérinaires les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune et se chargera de leur transport jusqu'au chenil de la fourrière.

personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues. La responsabilité est confiée à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, des frais de garde et de soins vétérinaires, les frais demeureront à la charge de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 087-218711000-20260528-202642-DE

Article 8 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne assurera la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique que les services de voirie de la commune transporteront à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

Article 9 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Article 10 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne délivre aux mairies qui le demandent tout renseignement sur les animaux trouvés sur le territoire de leur commune et accueillis par la fourrière.

Article 11 - En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,22 € par habitant pour l'année 2026. Ce tarif a été voté par le Comité de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 30 septembre 2025.

Article 12 - Prêt de trappe de capture : La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne peut fournir sur demande de la commune, une trappe de capture de chiens soit à la mairie elle-même, soit à un de ses administrés. En cas de dégradation ou de perte de matériel, la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du matériel (250 € pour la trappe chiens) ou les frais réels de réparation. Pour la capture des chats, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis à la fourrière.

Article 13 - Sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de la présente convention de fourrière, la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne accepte de recevoir les chiens et chats sous réquisition administrative. Elle prend en charge les frais de garde des animaux durant les délais légaux de fourrière.

Article 14 - La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 15 - Le paiement de la redevance fourrière devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2026. Au-delà de cette date, la fourrière refusera l'accueil des animaux issus des communes qui n'auront pas acquitté ladite redevance.

Fait à Couzeix, le 1^{er} janvier 2026.

Fait àle.....

Le Président de la S.P.A,
Alain CHARTIER

Le Maire,



Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents :
Votants :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/43

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : **Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au Gaec Les Pâtures du Theil**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences
Nomenclature « ACTES » n° 2: 9 .1 – Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane
parcelle cadastrée section AP N° 198 d'une superficie de

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 087-218711000-20260528-202643-DE

S'LO

Considérant que ce terrain à vocation à accueillir le nouveau cimetière ,

Considérant la demande formulée par le Gaec des Pâtures du Theil de pouvoir
disposer du fourrage issu de la parcelle désignée ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de mise à
disposition de ladite parcelle établissant les conditions générales et modalités
d'exploitation,

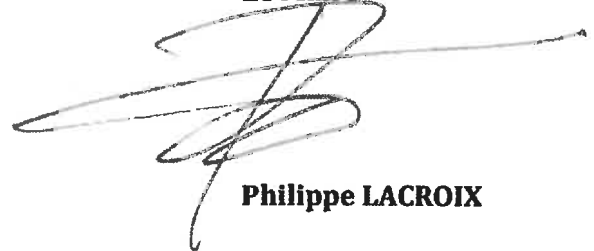
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente
délibération fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée
AP n° 198 au profit du Gaec des Pâtures du Theil à compter du 1^{er} juin 2026,
- de mandater son Maire pour signer tous documents et lui donner tous
pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026

Affichage le : 01.06.2026

CONTRAT DE PRÊT À U**À tacite reconduction****ENTRE LES SOUSSIGNES :****Monsieur/Madame (nom de jeune fille et d'épouse)****Ou dénomination sociale :.....MAIRIE ORADOUR SUR GLANE****Demeurant à : 1 Place Charles de Gaulle 87520 ORADOUR SUR GLANE****Agissant en qualité de (propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier¹)****Ci-après dénommé le PRÊTEUR d'une part,****ET****Monsieur/Madame (nom de jeune fille et d'épouse)****Ou dénomination sociale :.....GAEC LES PATURES DU THEIL****Demeurant à : Le Theil 87520 ORADOUR SUR GLANE****Ci-après dénommé l'EMPRUNTEUR d'autre part,****OBJET DU CONTRAT**

Le prêteur s'engage à prêter, à titre gratuit, dans les conditions fixées aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, les parcelles situées sur la/les commune(s) de ORADOUR SUR GLANE. représentant une surface totale de 18 450 m² et cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Superficie		
			ha	a	ca
AP	198	La Métairie	1	845	

¹ Rayer la/les mention(s) inutile(s)

CARACTERE GRATUIT DU CONTRAT

Conformément à l'article 1876 du Code civil « *ce prêt est essentiellement gratuit* ». Dès lors, le prêteur reste redevable des impôts de toute nature grevant les biens prêtés et aucune redevance ne pourra être demandée à l'égard de l'emprunteur.

DURÉE ET FIN DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Ce prêt est consenti pour une durée de 1 an(s)/mois² renouvelable(s) par tacite reconduction.

A toutes fins utiles, il est rappelé que :

- « *Le prêteur ne peut retirer la chose prêtée qu'après le terme convenu, ou, à défaut de convention, qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée* », conformément à l'article 1888 du Code civil.
- « *Néanmoins, si, pendant ce délai, ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut, suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à la lui rendre* » conformément à l'article 1889 du Code civil.

L'emprunteur s'engage à rendre au prêteur les biens prêtés soit dès qu'il n'en aura plus l'usage, soit au plus tard le jour où il sera amené à cesser son activité pour prétendre à la retraite agricole.

En cas de décès du prêteur, les engagements qui se sont formés passent à ses héritiers, conformément à l'article 1879 alinéa 1 du Code civil.

Ce prêt étant consenti en considération de la personne de l'emprunteur, il est expressément convenu qu'en cas de décès de ce dernier pendant la durée du prêt, celui-ci sera résolu de plein droit conformément à l'article 1879, alinéa 2 du Code Civil.

Le présent prêt sera également résolu de plein droit en tout ou en partie en cas de cession à titre onéreux ou gratuit des biens faisant l'objet de la dite cession.

ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR

L'emprunteur ne pourra exiger le remboursement d'aucune dépense pour les améliorations éventuellement effectuées.

Il pourra cependant demander le remboursement des dépenses extraordinaires effectuées pour la conservation du bien au prêteur, dans les conditions de l'article 1890 du Code civil.

Si la chose prêtée a des défauts qui portent préjudice à l'emprunteur, le prêteur sera tenu responsable s'il en avait connaissance et qu'il n'en a pas averti l'emprunteur, en application de l'article 1891 du Code civil.

² Rayer la/les mention(s) inutile(s)

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

En vertu de l'article 1880 du Code civil, « *L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu* ».

Pour tous les autres engagements de l'emprunteur, il conviendra de se référer aux articles 1881 à 1887 du Code civil. Etant ici notamment rappelé que :

- L'emprunteur ne sera pas responsable des dégradations survenues par cas fortuit ou l'usage normal.
- Si, pour user de la chose, l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut pas en demander le remboursement.

CONTROLE DES STRUCTURES

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de la réglementation relative aux contrôles des structures des exploitations agricoles résultant des articles L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

L'emprunteur s'engage à demander l'autorisation d'exploiter si nécessaire, sachant qu'en cas d'infraction, les aides économiques peuvent être supprimées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FIXÉES PAR LES PARTIES

.....
 La parcelle cadastrée section AP 198 , propriété de la Commune d'Oradour-sur-Glane est destinée à accueillir un nouveau cimetière. La commune d'Oradour-sur-Glane en cas de besoin, pourra récupérer sa propriété sous un délai de un mois (1 mois) après en avoir informé le Gaec des Pâtures du Theil par courrier recommandé.

Le Gaec des Pâtures du Theil pourra de la même manière mettre fin au présent contrat par courrier recommandé. Un délai de 1 mois s'appliquera également dans cette situation.

.....

Fait à ORADOUR-SUR-GLANE en double exemplaire,

Le

Signatures :

Prêteur(s)	Emprunteur(s)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 087-218711000-20260528-202643-DE

S²LOW

Section	N°	Lieu dit ou voie	Superficie		
			ha	a	ca
			AP	198	La Métairie

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/44

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 28 MAI 2026 à 20 heures 00 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel DELALLET à Mme Carine VILLEDIEU, M Guillaume GENTY à M Jean-Noël BLANCHETON, M Eric Antoine FENOLL à M Benoît SADRY, M Raphaël POURCHET à M Philippe LACROIX, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Jean-Philippe DEMAY

OBJET : REGULARISATION INDEMNITES DE FONCTIONS DES
ADJOINTS PERIODE DU 22 MARS 2026 AU 12 AVRIL 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.3 Désignation de représentants
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.3.6 Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération référencée 2026/10 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération référencée 2026/11 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération référencée 206/13 en date du 27 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire,

Considérant les différents arrêtés de délégations aux Adjoints au Maire transférés en Préfecture le 13 avril 2026,

Considérant les indemnités versées aux adjoints en mars 2026 et avril 2026 n'incluant pas la période comprise entre le 22 mars 2026 (date de l'élection des adjoints) et le 12 avril (la veille de la transmission des arrêtés au service de la légalité),

Considérant les astreintes et permanences assurées par les adjoints en exercice sous la précédente mandature sur la période comprise entre le 22 mars 2026 et le 12 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation pour les adjoints en fonction lors de la précédente mandature,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De procéder à la régularisation des indemnités des adjoints ayant assuré les permanences et astreintes du 22 mars 2026 au 12 avril 2026,
- Dit que sont concernés par cette régularisation :
 - o M Benoît SADRY
 - o Mme Carine VILLEDIEU
 - o M Maurice GAUTHIER
 - o Mme Muriel DELALLET
- Dit que cette régularisation interviendra sur le mois de juin 2026,
- Mandate son Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 26 mai 2026



Le Maire,


Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 01.06.2026

Affichage le : 01.06.2026